

DOSSIER d'INFORMATION

A conserver

FORMATION BPJEPS APT 2019-2020

*Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation
Populaire et du Sport*

Spécialité : EDUCATEUR SPORTIF

Mention : ACTIVITES PHYSIQUES pour TOUS

Retour du dossier d'inscription dûment complété avant le 19 juin 2019

SPE Conseil-Formation

6, rue de la Pantarelle – 12000 RODEZ

contact@spe-formation.com / 05-65-68-30-13

www-spe-formation.com

(TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE)



Le **DIPLOME**

Diplôme de niveau IV reconnu par le Ministère des Sports permettant à son titulaire de garantir aux pratiquants des conditions optimales de sécurité, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations, pour initier à la pratique d'activités physiques, d'entretien corporel, d'activités et jeux sportifs et d'activités physiques en espace naturel.

DATES de la FORMATION

Du 09 septembre 2019 au 22 mai 2020

CONTENU de FORMATION

FORMATION EN CENTRE : 735 HEURES

2 unités capitalisables transversales :

UC 1 être capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 être capable de mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

2 unités capitalisables de mention :

UC 3 être capable de conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « activités physiques pour tous »

UC 4 être capable de mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage

FORMATION EN ENTREPRISE : 448 HEURES

La formation en entreprise s'effectuera en alternance et sera réalisée sous le tutorat d'un professionnel. La fonction tutorale est au cœur de l'articulation des fonctions de formation et de production dans l'entreprise. Le rôle de l'alternance est de permettre l'adaptation des différents savoirs à la réalité concrète de leur mise en application.

ORGANISME de FORMATION

SPE Conseil-Formation est déclaré auprès de la Direction du Travail (DIRECCTE).

Il est habilité par le Ministère des Sports via la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Les cours se dérouleront au sein de l'organisme de formation - 6, rue de la Pantarelle à Rodez.

PREREQUIS

-Etre âgé de 16 ans.

-Etre titulaire du PSC1, ou SST en cours de validité, ou diplôme équivalent.

-Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.

-Satisfaire aux épreuves de sélection : exigences préalables à l'entrée en formation et aux tests de sélection SPE.

-Justifier d'une expérience professionnelle minimale dans le secteur de l'animation et/ou des activités physiques et sportives.

EPREUVES de SELECTION

EXIGENCES PRELABLES A L'ENTREE EN FORMATION : le 1 juillet 2019 ou le 26 août 2019

TESTS DE SELECTIONS DE SPECF : les 1 et 2 juillet 2019 ou le 26 août 2019

Le coût des tests de sélections est compris dans les frais d'inscription.



Exigences préalables à l'entrée en formation : test navette « Luc Léger » et test d'habileté motrice (description des tests en pièce jointe).

-Dispense aux deux tests : titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du Code du Sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016

-Dispense test navette « Luc Léger » : sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du Code du Sport

Tests de sélections de SPECF : épreuve écrite et épreuve d'entretien.

POSITIONNEMENT

DATE : du 27 et 28 août 2019

DUREE : 14 heures

OBJECTIF : Proposer un parcours individualisé de formation incluant des propositions d'allègements de séquences de formation. Le candidat devra toutefois se présenter aux épreuves certificatives.

Les modalités du positionnement (planning, épreuves, déroulement) seront communiquées aux candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection.

A l'issue des différentes épreuves du positionnement, les candidats seront informés lors d'un entretien individuel des propositions d'allègements éventuels de formation.

DISPENSES et EQUIVALENCES d'UC

Le titulaire de trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4) obtient de droit les UC1 et UC2 du BPJEPS en 4 UC.

Le titulaire des UC6, UC8, UC9 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), obtient l'UC3 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 4 UC).

Le titulaire des UC5, UC6, UC9 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), obtient l'UC4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 4 UC).

Le titulaire des UC5, UC6, UC8, UC9 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), obtient les UC3 et UC4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 4 UC).

Le titulaire du CQP « animateur de loisirs sportifs » (ALS) obtient l'UC1

Le titulaire du CQP « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) obtient les UC1 et UC4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 4 UC).

Prépa TEP

A qui s'adresse cette préparation ?

Elle s'adresse à toute personne souhaitant intégrer la formation BPJEPS APT qui veut se donner le maximum de chances de réaliser son projet de formation en réussissant les Tests d'Exigences Préliminaires à l'entrée en formation (TEP).

DATES : les 11, 18, 25 mai et 22 juin 2019

DUREE : 15 heures

Le coût de la préparation s'élève à 150 euros. La formation sera maintenue sous réserve d'un minimum de 5 candidats.

Formation de secourisme

Nous proposons 1 session de formation

DATES : les 13 et 14 juin 2019 (de 17h à 21h)

DUREE : 07 heures

Le coût de la formation s'élève à 65 euros.



Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap (CC AIPSH)

Le titulaire du CC AIPSH accueille et accompagne des personnes en situation de handicap soit en inclusion individuelle dans un groupe constitué de pratiquants qui ne sont pas en situation de handicap, soit en accueil collectif dans le cadre d'une section spécifique pour ces publics. Il peut exercer soit en structure spécialisée, soit dans des associations sportives, soit en centre de loisirs ou de vacances, Il exerce son activité d'encadrement sportif en autonomie : ces prérogatives sont liées à sa qualification professionnelle.

DATES : du 25 mai au 26 juin 2020

Certificat Complémentaire Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs (CC DACM)

Le directeur d'un accueil collectif de mineurs sera capable d'élaborer le projet pédagogique à partir du projet éducatif, diriger des équipes de travail, assurer l'accompagnement et la formation des membres de l'équipe pédagogique, assurer la sécurité physique et affective des participants, organiser les actes de la gestion courante d'un ACM en matière de finances, maintenance, personnel, effectif, économat.

DATES : les 26-27-30 mars / du 27 au 30 avril / du 15 au 19 juin / du 31 août au 3 septembre 2020

COÛT des FORMATIONS

Le coût total de la formation est donné hors allègement de formation.

Le coût de la formation sera réévalué individuellement en fonction des allègements proposés, au prorata temporis, lors du positionnement et des aides financières allouées par les différentes instances.

| | Heures | Tarif |
|--|--------|------------|
| BPJEPS APT | | |
| Stagiaire de la formation professionnelle, relevant d'un dispositif de financement (OPCA, Pôle Emploi, ou autre) | 735 | 7 717.50 € |
| Stagiaire bénéficiant d'un financement de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée | 735 | 5 880,00 € |
| Stagiaire en autofinancement, ne relevant donc pas d'un dispositif de financement | 735 | 5 512,50 € |
| BPJEPS APT + CC AIPSH | | |
| Stagiaire de la formation professionnelle, relevant d'un dispositif de financement (OPCA, Pôle Emploi, ou autre) | 840 | 9 030.00 € |
| Stagiaire en autofinancement, ne relevant donc pas d'un dispositif de financement | 840 | 6 352.50 € |
| BPJEPS APT + CC DACM | | |
| Stagiaire de la formation professionnelle, relevant d'un dispositif de financement (OPCA, Pôle Emploi, ou autre) | 868 | 9 380.00 € |
| Stagiaire en autofinancement, ne relevant donc pas d'un dispositif de financement | 868 | 6 576.50 € |

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants

-dans le cadre d'une demande de financement auprès d'un OPCA, la demande doit être déposée entre 6 mois à 3 mois avant le début de la formation.

-dans le cadre d'une demande de financement auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ou Pôle Emploi, la demande doit être déposée au minimum 1 mois avant le début de la formation.

Nous contacter pour plus d'information

Nous pouvons vous aider dans vos démarches de demande de financement

NOTE IMPORTANTE

Cette programmation et ces informations n'ont pas de valeur contractuelle : elles sont susceptibles de modifications et sont soumises à l'habilitation de la DRJSCS Occitanie



Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive
Spécialité : Educateur Sportif
Mention : Activités Physiques pour Tous

BPJEPS APT

Le métier

Le titulaire du BP JEPS APT pourra prétendre à un poste d'éducateur sportif. Il pourra encadrer et animer des activités physiques et sportives en autonomie, seul ou au sein d'une équipe. Les employeurs potentiels seront les mairies, les associations, les collectivités locales, les structures de vacances et de loisirs, les maisons de retraite, les structures socioculturelles, les institutions spécialisées,De plus, l'offre d'animation concerne tous les publics, de tout âge, de la petite enfance aux seniors et notamment le public d'âge scolaire.

Les missions de l'Educateur Sportif

↳ Il réalise des prestations visant :

-le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien être

-la découverte, la sensibilisation et l'initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics,

-l'éducation à la citoyenneté,

-le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable.

↳ Il garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations. Il possède les compétences pour initier à la pratique d'activités physiques diversifiées dans trois domaines :

-les activités d'entretien corporel

-les activités et jeux sportifs

-les activités en espace naturel

↳ Il participe au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure,

↳ Il conçoit et conduit un projet d'animation d'activités physiques pour tous.

Conditions d'accès

↳ Etre âgé de 16 ans au moins

↳ Réussite aux tests d'entrée en formation

Les personnes reçues bénéficient d'un positionnement permettant de mettre en place un parcours individuel de formation.



La formation

Elle respecte le principe de l'alternance avec 735 heures en centre et 448 heures en entreprise : formation par capitalisation de 4 UC permettant d'acquérir des compétences professionnelles dans le domaine de l'animation, de l'encadrement et de l'éducation des activités physiques et sportives.

Elle se déroulera dans les locaux de SPE Conseil-Formation à RODEZ.

Contenu de formation

2 unités capitalisables transversales

UC 1: être capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2: être capable de mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

2 unités capitalisables de mention

UC 3: être capable de concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « activités physiques pour tous »

UC 4: être capable de mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage



**BPJEPS Spécialité Educateur Sportif
Mention Activités Physiques pour Tous
Session 2019-2020**

| | | BPJEPS Spécialité Educateur Sportif Mention Activités Physiques pour Tous Session 2019-2020 | | | | | | | | | | | | |
|------|----------------------|--|--------------|------------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|--------------|--------------|-----------|------------|----------|
| 735h | BP APT CENTRE | | | | | | | | | | | | | |
| 448h | BP APT ALTERNANCE | | | | | | | | | | | | | |
| | VACANCES | | | | | | | | | | | | | |
| 15h | Prépa TEP | | | | | | | | | | | | | |
| 7h | Formation secourisme | | | | | | | | | | | | | |
| | Maï 2019 | Jun 2019 | Juillet 2019 | | Aout 2019 | Sept. 2019 | Oct. 2019 | Nov. 2019 | Déc. 2019 | Janvier 2020 | Février 2020 | Mars 2020 | Avril 2020 | Maï 2020 |
| 1 | FERIE | 1 | 1 | TEP Sélect | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 2 | | 2 | 2 | Sélections | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | Vacances | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 3 | | 3 | 3 | | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 4 | | 4 | 4 | | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | | 4 | 4 | 4 | 4 |
| 5 | | 5 | 5 | | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | | 5 | 5 | 5 | 5 |
| 6 | | 6 | 6 | | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | | 6 | 6 | 6 | 6 |
| 7 | | 7 | 7 | | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | | 7 | 7 | 7 | 7 |
| 8 | FERIE | 8 | 8 | | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | | 8 | 8 | 8 | 8 |
| 9 | | 9 | 9 | | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | | 9 | 9 | 9 | 9 |
| 10 | | 10 | 10 | FERIE | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | | 10 | 10 | 10 | 10 |
| 11 | | 11 | 11 | | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | FERIE | 11 | 11 | 11 | 11 |
| 12 | | 12 | 12 | | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | | 12 | 12 | 12 | 12 |
| 13 | | 13 | 13 | | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | | 13 | 13 | 13 | 13 |
| 14 | | 14 | 14 | | 14 | 14 | 14 | 14 | 14 | | 14 | 14 | 14 | 14 |
| 15 | | 15 | 15 | | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | | 15 | 15 | 15 | 15 |
| 16 | | 16 | 16 | | 16 | 16 | 16 | 16 | 16 | | 16 | 16 | 16 | 16 |
| 17 | | 17 | 17 | | 17 | 17 | 17 | 17 | 17 | | 17 | 17 | 17 | 17 |
| 18 | | 18 | 18 | | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 | | 18 | 18 | 18 | 18 |
| 19 | | 19 | 19 | | 19 | 19 | 19 | 19 | 19 | | 19 | 19 | 19 | 19 |
| 20 | | 20 | 20 | | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | | 20 | 20 | 20 | 20 |
| 21 | | 21 | 21 | | 21 | 21 | 21 | 21 | 21 | | 21 | 21 | 21 | 21 |
| 22 | | 22 | 22 | | 22 | 22 | 22 | 22 | 22 | | 22 | 22 | 22 | 22 |
| 23 | | 23 | 23 | | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | | 23 | 23 | 23 | 23 |
| 24 | | 24 | 24 | | 24 | 24 | 24 | 24 | 24 | | 24 | 24 | 24 | 24 |
| 25 | | 25 | 25 | | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | | 25 | 25 | 25 | 25 |
| 26 | | 26 | 26 | | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | | 26 | 26 | 26 | 26 |
| 27 | | 27 | 27 | | 27 | 27 | 27 | 27 | 27 | | 27 | 27 | 27 | 27 |
| 28 | | 28 | 28 | | 28 | 28 | 28 | 28 | 28 | | 28 | 28 | 28 | 28 |
| 29 | | 29 | 29 | | 29 | 29 | 29 | 29 | 29 | | 29 | 29 | 29 | 29 |
| 30 | FERIE | 30 | 30 | | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | | 30 | 30 | 30 | 30 |
| 31 | | 31 | 31 | | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | | 31 | 31 | 31 | 31 |

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné (e) Docteur -----

atteste que l'état de santé de Mr/Mme/Mlle -----

ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités
physiques et sportives.

Fait à -----le -----

EPREUVES de SELECTION BPJEPS APT

TOUT CANDIDAT NE SATISFAISANT PAS AUX EXIGENCES PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION NE POURRA PASSER LES TESTS DE SELECTION SPE.

CONTENU et CONDITIONS de REALISATION des EPREUVES

A/ EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

1/TEST NAVETTE « LUC LEGER »

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique.

-Pour les femmes : le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 ». Le candidat atteint 11,5 km/h.

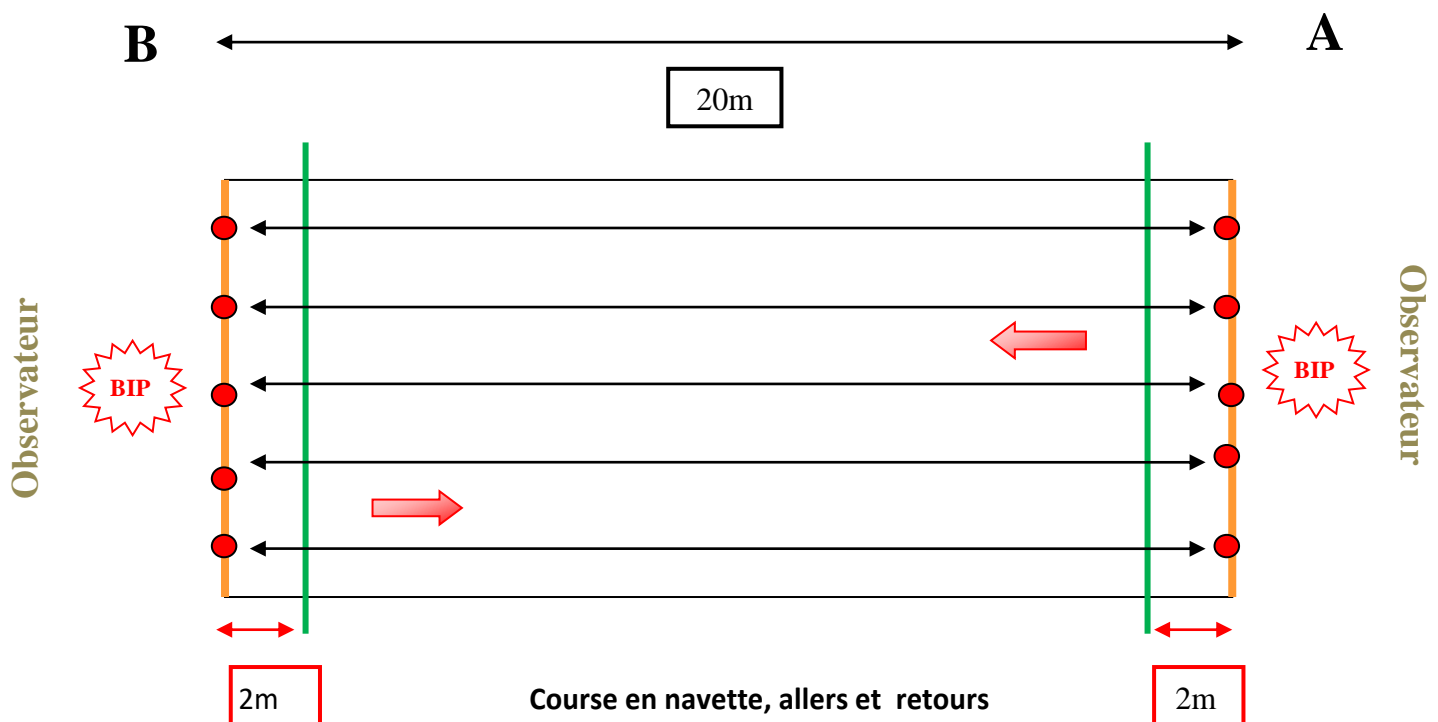
-Pour les hommes : le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 ». Le candidat atteint 12,5 km/h.

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des Bips.

Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

SCHEMA DU DISPOSITIF

Dans un gymnase ou une salle de sport (ou à défaut un terrain extérieur) avec une surface plane antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité.





Règlement du test et matériel :

- Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.
- A chaque extrémité, le (la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour.
- Les virages en courbes sont interdits.
- Tout retard en deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.
- Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face.
- Ce retard devra être comblé sur un aller.
- A défaut, un 2^{ème} avertissement lui sera signifié.
- Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs.
- De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol.
- Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B »
- Le nombre de candidats est limité à 10.

2/TEST D'HABILITÉ MOTRICE

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à **1minutes 46 pour les hommes** et **2 minutes 06 pour les femmes**.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- De 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1minutes 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes.
- A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1minutes 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

| Ateliers n° | LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES |
|-------------|--|
| 2 | pour le renversement de la 1 ^{ère} haie. pour la chute de la latte au passage de la 1 ^{ère} haie. |
| 4 | en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les lignes ou sur des lignes. |
| 6 | pour le renversement de la 2 ^{ème} haie. pour la chute de la latte au passage de la 2 ^{ème} haie. |
| 10 | par cible manquée |
| 14 | par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve. |
| 15 | par plot non contourné, avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains, |
| 20 | la roulade est effectuée de travers ou sortie sur le côté du tapis |
| 21 | la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer. |



Le parcours d'habilité motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non validation du parcours.

Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué : exemple : ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier.

Le (la) candidat(e) se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » »PARTEZ ».

Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots (c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes).

ATELIER 1 : Course à pied sur 6m

A partir d'un départ commandé, le (la) candidate doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

ATELIER 2 : Franchissement de la 1^{ère} haie

Le (la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

ATELIER 3 : Course à pied sur 6 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

ATELIER 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le (la) candidate doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues : une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

ATELIER 5: Course de vitesse sur 6 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

ATELIER 6 : Franchissement de la 2^{ème} haie

Le (la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

ATELIER 7: Course de vitesse sur 13 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».



ATELIER 8: Contournement du plot A

Le (la) candidat (e) doit contourner le plot « A » par la droite.

ATELIER 9: Course de vitesse sur 5 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».

ATELIER 10: Lancer de balles

Le (la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 cm de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné.

Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le (la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le (la) candidat(e) doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres de la zone de lancer.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

ATELIER 11: Course de vitesse sur 10 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

ATELIER 12: Contourner le plot B

Le (la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

ATELIER 13: Course de vitesse sur 5 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

ATELIER 14: Slalom en dribble à la main (ballon de basket)

Le (la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma).

Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et la droite.

Le (la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50 m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur du cerceau placé au sol à 1,50 m de l'élastique.

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non contourné, avec le ballon.

Une pénalité est attribuée par plot non contourné avec le corps.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.



ATELIER 15: Slalom en dribble au pied (ballon de football)

Le (la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique.

Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non contourné, avec le ballon.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé avec la (les) main (s) dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

ATELIER 16: Course sur 5 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

ATELIER 17: Contourner le plot B

Le (la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

ATELIER 18: Course sur 2 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

ATELIER 19: Passage en équilibre sur une poutre basse

Le (la) candidat(e) doit marcher sur une poutre basse, de 4 mètres de long.

Le (la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le (la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

ATELIER 20: Roulade avant

De l'extrémité de la poutre, le (la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 80 cm de la poutre.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée si le (la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort sur le côté du tapis.

ATELIER 21: Lancer de médecine-balls

Le (la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine),

Le (la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.

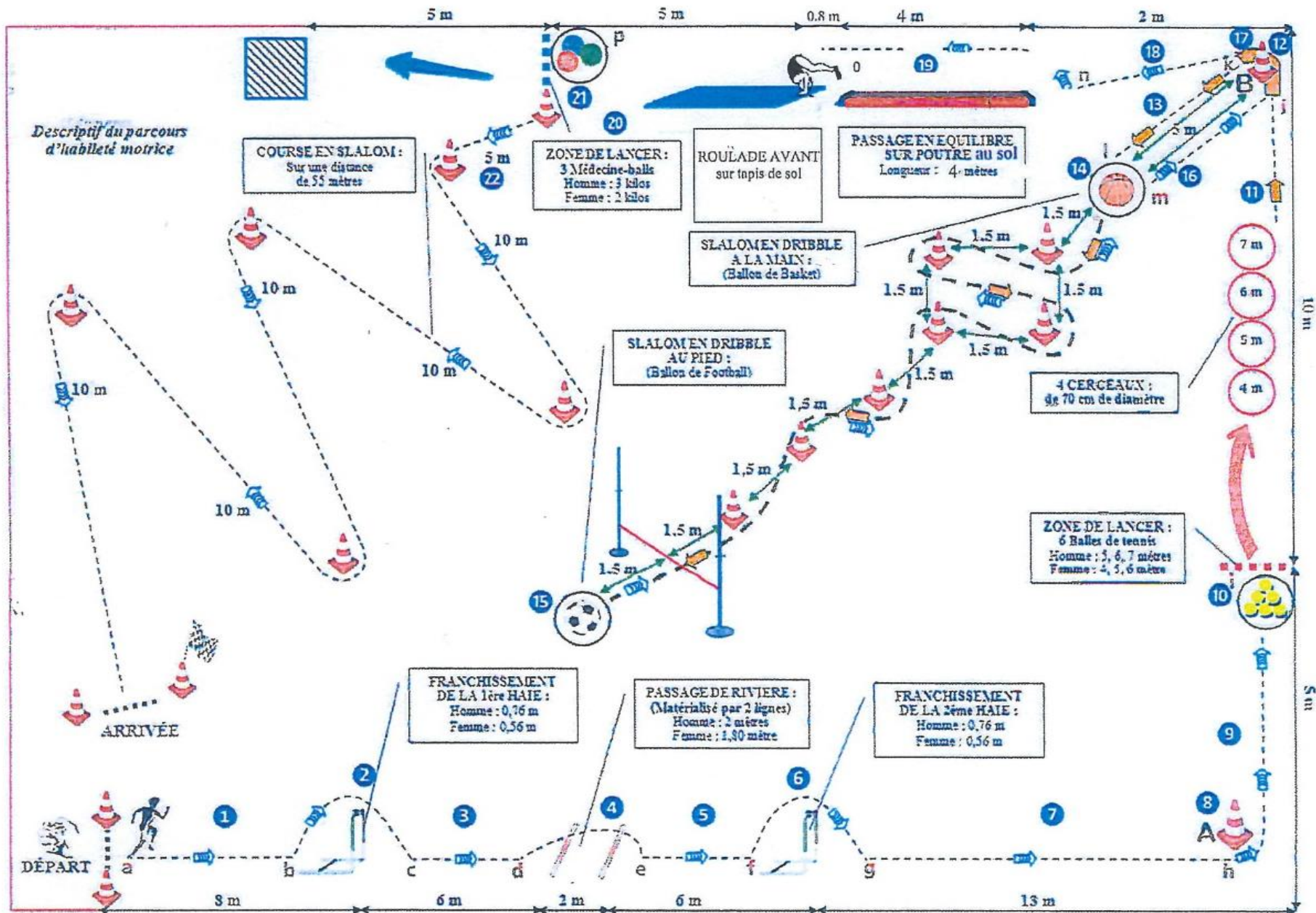
Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée lorsque le (la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer.

Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

ATELIER 22: Course en slalom sur 55 mètres

Le (la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et par la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.





3/ DISPENSES

Dispense du test navette « Luc Léger » et du test d'habileté motrice :

Le titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016, fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publié au BO de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2).

Dispense du test navette « Luc Léger » :

Le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.

B/ TESTS SPECIFIQUES à SPE *Conseil-Formation*

1/EPREUVE ECRITE

Etude de cas d'une durée de 1h30 ayant pour objectif d'apprécier les capacités d'expression et de réflexion des candidats sur le métier d'Educateur d'activités physiques et sportives et d'Educateur Sportif plurivalent.

2/EPREUVE d'ENTRETIEN

Durée : 15 minutes

Déroulement : au cours de cet entretien, le jury aura comme support le dossier d'inscription dûment complété :

- ✓ CV : état civil, études effectuées, diplômes obtenus ou niveau atteint, situation professionnelle
- ✓ Expériences dans le domaine de l'animation (sportive ou autre)
- ✓ Niveau de pratique sportive (disciplines pratiquées)
- ✓ Motivations et projet professionnel

Objectif : évaluer les motivations, le niveau des candidats, leurs aptitudes à suivre la formation et la cohérence de leur projet professionnel.